

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 16 décembre 1997, vous avez accepté les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape.

La délibération précitée ne précisait pas le mode de dévolution du lot fourniture de mobilier urbain estimé à 340 000 F TTC.

S'agissant de mobilier urbain issu de la ligne conçue par Governor et Wilmotte et conformément à la décision du vice-président chargé des marchés publics en date du 17 novembre 1997, cette prestation pourrait être réglée sur les marchés annuels conclus par voie d'appel d'offres par la direction de la voirie ;

B - Propose de décider que la fourniture de mobilier urbain pour la requalification de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide que la fourniture de mobilier urbain pour la requalification de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

2° - La dépense à engager pour cette fourniture sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine et mis à la disposition de la direction de la voirie par le service développement social urbain - exercice 1998 - compte 215 220 - opération 0056.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,